

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine**

DÉCISION N°2025-027

Objet : Location d'un logement destiné aux médecins internes de la maison de santé de Seyne durant les travaux de mise aux normes électriques de l'appartement de Provence Alpes Agglomération occupé par ces tiers

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant les travaux de mise aux normes électriques obligatoires de l'appartement de Provence Alpes Agglomération sis Rue du Bari - 04140 Seyne, occupé par les médecins internes, il est nécessaire de pouvoir reloger ces tiers durant les travaux.

Ainsi, il est proposé de louer un appartement meublé appartenant à Nicolas NOIR et situé aux Balcons du Grand Puy, Quartier Chantemerle, 04140 Seyne pour héberger les médecins internes durant la période du 07/06/2025 au 22/06/2025 pour un loyer de 700,00 €.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location entre Nicolas NOIR et Provence Alpes Agglomération pour régir cette location saisonnière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1: D'approuver les termes du contrat de location saisonnière pour la période du 07/06/2025 au 22/06/2025 pour un logement situé aux Balcons du Grand Puy – Quartier Chantemerle – 04140 Seyne appartenant à Nicolas NOIR, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris le contrat de location précité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

| | |
|---|--|
| PUBLIE LE : 26 MAI 2025 | FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ |
| T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> | LA Présidente,   Patricia GRANET-BRUNELLO |
| NOMENCLATURE N° : | |

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legale.com

22_DN-004-200067437-20250526-DECISION_25

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés :

Propriétaire : Nicolas NOIR

Domicilié à : 30 chemin du bois Joli 38 500 COUBLEVIE

Téléphone : 06 80 37 51 51

Email : nicolas.noir38@outlook.fr

Et Locataire : PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Domicilié à : 4 Rue KLEIN – 04000 DIGNE LES BAINS

Téléphone : 04.92.32.65.37

Email : mireille.pottier@provencealpesagglo.fr

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la location

Le propriétaire loue au locataire le logement situé à Les Balcons du Grand Puy, **Quartier Chantemerle 04 140 Seyne Les Alpes**, entièrement meublé et équipé, pour un usage exclusif d'habitation temporaire.

2. Durée de la location

- Date d'arrivée : 07/06/25
- Date de départ : 22/06/25

3. Prix et modalités de paiement

- **Montant total** : 700 €
- **Acompte** (à la réservation) : 140 € (soit 20 % du total)
- **Solde** le 30/05/25 : 560 €

4. Annulation

- Si l'annulation intervient **moins de 48 H00 avant l'arrivée**, l'acompte n'est **pas remboursé**.

5. Obligations du locataire

- Respecter les lieux et les règles de vie.
- Restituer le logement propre et en bon état.
- Ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250526-DECISION_25

6. Obligations du propriétaire

- Fournir un logement en bon état et conforme à la description.
- Assurer le bon fonctionnement des équipements.

7. État des lieux et remise des clés

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué. Les clés seront remises à l'arrivée et restituées au départ par Laurence Brahic.

A Coublevie, le
A Digne-les-Bains, le

Signature du propriétaire :

Nicolas NOIR

Signature du locataire :

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250526-DECISION_25